

II. LOIS

A. Loi fondamentale

Le Ministère a été créé par la Loi sur le ministère des Affaires extérieures de 1909; les articles suivants de ce court texte de loi tracent les grandes lignes de l'activité du Ministère:

- "2. Est institué un département du gouvernement du Canada, appelé ministère des Affaires extérieures, auquel préside un ministre de la Couronne désigné sous le nom de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, ci-après appelé le "Ministre". S.R., c. 68, art. 2.
3. Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire appelé sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qui est le sous-chef du ministère et qui occupe sa charge à titre amovible. S.R., c. 68, art. 3.
4. Le Ministre, en sa qualité de chef du ministère, a la conduite de toutes les communications officielles entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de tout autre pays au sujet des affaires extérieures du Canada, et est chargé de toutes autres fonctions qui peuvent être assignées au ministère par décret du gouverneur en conseil relativement à ces affaires extérieures ou à la conduite et à l'administration des négociations internationales en tant qu'elles concernent le gouvernement du Canada. S.R., c. 68, art. 4.
5. L'administration de toutes les affaires se rattachant au service consulaire étranger au Canada est transférée au ministère des Affaires extérieures. S.R., c. 68, art. 5.
6. Chaque année, le Ministre dépose devant le Parlement, dans les dix jours de sa réunion, un rapport des travaux et affaires du ministère durant l'année précédente. S.R., c. 68, art. 6."

Sir Wilfrid Laurier a exposé brièvement, lors du débat sur le projet de loi en 1909, les raisons qui motivaient l'institution du Ministère:

"Tous les gouvernements ont jugé essentiel d'avoir un ministère qui s'occupe exclusivement des relations avec les pays étrangers et, à notre avis, le Canada est parvenu à une étape de son histoire où il se doit de suivre l'exemple des autres pays à cet égard."

La loi a été modifiée à deux reprises: la première fois en 1912, pour placer le Ministère sous l'autorité du Premier ministre et non plus du